

PLAN DE GESTION CFTO (OCEAN INDIEN et OCEAN ATLANTIQUE)

2026

Préambule

Ce document décrit les mesures en place concernant l'utilisation des objets flottants et de leurs bouées instrumentées par les navires gérés par la CFTO¹ dans l'océan Indien et dans l'océan Atlantique en 2026. La liste des navires auxquels s'applique ce plan de gestion est disponible page suivante. Ce document reste actif jusqu'à l'adoption du plan de gestion 2027 qui se fera au 1er trimestre 2027. Il reprend les mesures adoptées dans le plan de gestion des DCP transmis par la France à la Commission Thonière de l'Océan Indien. ORTHONGEL et ses adhérents mettent en œuvre les moyens prévus par ce plan de gestion et en réfèrent à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DGAMPA).

Ce document répond par ailleurs aux engagements des adhérents d'ORTHONGEL auprès de l'International Seafood Sustainability Foundation en matière d'utilisation des DCP et de réduction de leurs impacts (ISSF 2023 10). Les mesures décrites ici couvrent les 6 thématiques définies par l'ISSF, tout en étant conformes aux dispositions de la Résolution 19/02 de la CTOI :

- (i) les obligations déclaratives en matière de pêche sur objet ou sur banc libre ainsi que celles en matière d'utilisation des objets flottants et des balises instrumentées
- (ii) la fourniture de l'intégralité des données de position et des données d'échosondeur des balises instrumentées utilisées par les senneurs (dans un délai inférieur à 90 jours) à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). Les données fournies incluent le nom du navire et le numéro OMI. Les données de déploiement sont également transmises via le logbook DCP. Ces données sont disponibles pour les besoins de recherche de la CTOI.
- (iii) le respect des limitations de l'utilisation des DCP et de leurs balises instrumentées
- (iv) le déploiement ou le redéploiement de DCP entièrement non-maillants (sans filet sur aucune des parties du DCP) afin de réduire le risque de pêche fantôme et la récupération et, dans la mesure du possible, la récupération de tout DCP maillant rencontré (qu'il y ait eu ou pas une opération de pêche)
- (v) la participation à des essais de conception de DCP biodégradables et/ou à des programmes de récupération des DCP qui prévoient la participation des organismes scientifiques compétents des ORGP et/ou des États côtiers, des scientifiques nationaux et/ou des scientifiques de l'ISSF pour surveiller la conception expérimentale.
- (vi) la réduction des impacts des DCP sur les espèces sensibles, les mesures prévues par le plan français de gestion des DCP étant en particulier applicables au requin soyeux (la principale espèce sensible capturée sous objet flottant).

¹ Cette procédure s'applique aux navires propriété de CFTO (pavillons français et italien) ainsi qu'aux navires gérés par CFTO notamment les navires LAYLA, NOUR et HAWWA appartenant à l'armement Rawanq Al Salam International LLC (pavillon oman) et ACILA et ADAMAS appartenant à l'armement AL WUSTA FISHERIES INDUSTRIES

Liste des navires appliquant le plan de gestion :

Navire	IMO	Type de navire
AVEL VAD	912 85 20	Thonier senneur
CAP BOJADOR	890 80 26	Thonier senneur
CAP SAINT VINCENT	922 55 36	Thonier senneur
CAP SAINTE MARIE	916 80 63	Thonier senneur
GEVRED	974 10 97	Thonier senneur
GUEOTEC	891 29 86	Thonier senneur
GUERIDEN	891 29 98	Thonier senneur
HAWWA	935 96 98	Thonier senneur
LAYLA	932 26 69	Thonier senneur
NOUR	935 97 03	Thonier senneur
PENDRUC	974 11 02	Thonier senneur
STERENN	922 55 48	Thonier senneur
TORRE ITALIA	915 10 84	Thonier senneur
KERSAINT	974 75 72	Navire d'assistance
ACILA	995 77 87	Thonier senneur
ADAMAS	995 77 99	Thonier senneur